

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-084

Candidature à l'AMI Solaire Dôme autoconso lancé par l'ADHUME

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le PV d'élection du Président de la Communauté de Communes en date du 20 Avril 2026

Vu la délibération n°05 en date du 02 Juillet 2026 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire ;

Considérant la publication par l'ADUHME de l'AMI Solaire Dôme Autoconso le 30 juin 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI soutient le développement des énergies renouvelables conformément à son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en juin 2022. C'est dans ce contexte que l'opération Solaire Dôme a été déployée sur le territoire de la communauté de communes, avec quatre installations sur le patrimoine intercommunal.

Aussi, la communauté de communes souhaite poursuivre son engagement et répondre à l'AMI lancé par l'ADUHME pour développer un projet d'autoconsommation avec production photovoltaïque sur le site Anna Rodier, permettant d'alimenter certains bâtiments de la collectivité et réduire ses charges de fonctionnement.

Cet AMI permettra de réaliser les études nécessaires afin de connaître la faisabilité technique, administrative et juridique de ce projet tout en bénéficiant de leur prise en charge financière intégrale par l'ADUHME via des fonds LEADER et des aides du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 septembre 2026 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de candidater à l'AMI Solaire Dôme Autoconso porté par l'ADUHME.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

